

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne
Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 01/02/2024
Date d'affichage : 01/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 05 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 1 février deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Laurent BÉGOT, Mikhaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Audrey L'HER représentée par Laure VIEIRA
Chantal MASSILAMANY représentée par Vincent BERNIER

Secrétaire de séance : Miguel PAIVA est désigné comme secrétaire de séance

2024-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04-12-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

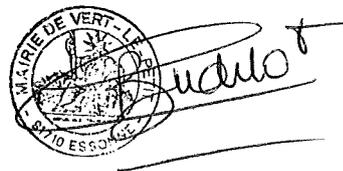
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 04 décembre 2023,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 5 février 2024

Le Maire,
Laurence BUDELOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20240205-DELIB2024_0

Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 décembre 2023

Le 04 décembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Laure VIEIRA représenté par Éliane ZÉNÉRÉ

Absents :

Daniel ROUM

Secrétaire de séance : Jennifer ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance

Début de séance : 20h40

2023-045 DECISION MODIFICATIVE N°3

En référence au Code Général des Collectivités Territoriales et au Budget Primitif 2023 de la commune, il convient d'apporter des ajustements de crédits au budget de la commune.

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	36 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	4 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	40 890.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 890.00 €	63 890.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 390.00 €	67 390.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-809 : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	7 284.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 284.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-809 : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	0.00 €	7 284.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 900.00 €	7 284.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 184.00 €	12 184.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget et délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modification N°3

Pour : 17

Abstention : 5 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)

Chantal MASSILAMANY sollicite des éclaircissements sur l'article 6042 concernant le montant des repas, sur l'article 6531 indemnités des élus. Sophie MERCIER précise que les repas avaient été provisionnés en double et que pour l'article « indemnités des élus » il s'agit de reporter la rémunération des instituteurs pour les heures d'étude du soir ainsi qu'une activité accessoire pour un agent de la collectivité qui vient en renfort quelques heures par semaine. Vincent BERNIER a mentionné que le groupe Cœur Vertois s'abstient, car il n'adhère pas au projet de requalification du centre-bourg.

2023-046 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Conformément à la loi, avant le vote du budget, l'exécutif peut engager des dépenses d'investissement jusqu'à 25 % des crédits du budget de l'année précédente, à l'exception du remboursement de la dette. Les dépenses réelles d'investissement, excluant le remboursement de la dette, pour le budget 2023 s'élèvent à 1 540 510,08 €.

Pour assurer la continuité des investissements en attendant le vote du budget 2024, il est

proposé d'autoriser le mandat des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25% de ces crédits votés l'année précédente, soit 385 127,52 €.

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, conseillère municipale rapporteur du budget et délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Mme le maire à engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 selon les limites suivantes :

Objet	Montant
Immobilisations incorporelles - Chapitre 20	124 967,00 €
Immobilisations corporelles – Chapitre 21	257 296,12 €
Travaux – Chapitre 23	2 864,40 €

Vincent BERNIER demande si le coût des travaux chapitre 23 ne sont pas fléchés et qu'ils représentent l'avance. Sophie MERCIER répond par l'affirmative

2023-047 REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

La nécessité de mettre à jour annuellement les tarifs impliquent la révision des tarifs les éléments suivants :

1. LOCATION DE SALLES

Désignation	Périodes	Tarifs 2024	
Salle Simone SIGNORET Exclusivement réservé aux Vertois	jour	115 €	acompte de 30 €
	WE	149 €	acompte de 40 €
Salle Louis ARAGON	jour (Vertois)	280 €	acompte de 75 €
	WE (Vertois)	395 €	acompte de 100 €
	jour (Extérieur)	734 €	acompte de 200 €
	WE (Extérieur)	906 €	acompte de 240 €
Optionnel pour toutes les salles	veille au soir	57 €	-
Caution pour toutes les salles	ménage	100 €	-
	dégradation	600 €	-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués à la location de salle

2. TRANSPONDEURS

Désignation	Tarif 2024
Remboursement suite à perte ou vol et de transpondeur supplémentaire	44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le tarif appliqué au transpondeur

3. DROIT DE PECHE

Désignation		Tarifs 2024
Jour		6 €
Mensuel		34 €
Trimestriel		48 €
Semestriel		70 €
Annuel		115 €
Carpe de nuit	24 h	14 €
	48 h	25 €
	72 h	35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE les tarifs appliqués au droit de pêche

Laurence BUDELOT souligne que les tarifs liés au droit de pêche ont été établis en concertation avec l'élu responsable du fond de vallée. Elle précise que des fonds seront alloués pour entreprendre des opérations de rempoissonnement.

Laurent BÉGOT s'enquiert de la quantité de poisson qui pourra être acquise grâce à cette enveloppe budgétaire. Patricia AUER répond qu'elle sollicitera un devis mais que les quantités seront en termes de kilogrammes.

4. CONCESSIONS CIMETIERE

Désignation	Périodes	Tarifs 2024
Concessions funéraires	30 ans	274 €
	50 ans	418 €
Cinéraires Columbarium	15 ans	836 €
	30 ans	1 227 €
Cinéraires en terre (Cavernes)	15 ans	151 €
	30 ans	274 €
Pierre du souvenir + plaque gravée		96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués aux concessions du cimetière

5. LOYERS IMMOBILIERS

Désignation	Surface	Tarifs 2024
Logement communale (par mois)	Type 2	316 €
	Type 3	410 €
	Type 4	505 €

Charges chauffage (par mois)	Type 2	108 €
	Type 3	118 €
	Type 4	129 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués aux loyers immobiliers

6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

❖ **TERRASSES DES CAFES/RESTAURANTS**

Désignation	Tarifs 2024
Terrasses cafés/restaurant (par an)	8,50 €/m ²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le tarif appliqué à l'occupation du domaine public des terrasses des cafés et des restaurants

❖ **COMMERCANT AMBULANT**

Désignation	TARIFS 2024
Forfait journée pour droit de place occasionnel (ex : camion outillage)	80 €
Tarif journalier (1 jour/semaine en occasionnel) 8,50 x 4 jours/semaine x 3 mois = 102	8,50 €
Forfait trimestriel pour 1 jour/semaine	80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE les tarifs appliqués à l'occupation du domaine public des commerces ambulants

❖ **OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL**

Désignation des objets imposés	Surface	Tarifs 2024
Dépôt d'une benne, de conteneurs, de massifs pour ligne aérienne	Au ml/jour	8 €
Ligne aérienne ou au sol	Au ml/jour	3 €
Cantonement de chantier et bulle de vente	Au ml/jour	8 €
Echafaudage sur pied ou mobile	Au ml/jour	11 €
Palissade de chantier en saillie sur le domaine public à l'exclusion de toute publicité	Au ml/jour	4 €
Dépôt de matériaux, de terre non compris dans l'enceinte d'une barrière provisoire	Au ml/jour	7 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués à l'occupation temporaire du sol

Vincent BERNIER demande des précisions en comparaison avec la délibération de l'année précédente. Laurence BUDELOT lui explique qu'il était plus avisé d'adopter des tarifs journaliers afin de réduire la durée d'occupation des sols.

❖ **DROIT DE PLACE DES FORAINS**

Désignation	Tarifs 2024
Pour tout manège pour une durée de 7 jours	230 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le tarif appliqué à l'occupation du domaine public relative au droit de place des forains

7. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Désignation	Tarifs 2024
Format 1/8 page	275 €
Format ¼ page	416 €
Format ½ page	828 €
Format 1 page	1 655 €
Format 1/8 (tarif spécial commerçant Vertois)	140 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal

8. COPIES ADMINISTRATIVES

Désignation	Tarifs 2024
Page A4	0,18 €
Page A3	0,26 €
CDROM	2,75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs appliqués aux copies administratives

2023-048 TARIFICATION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2024

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BUDELOT, maire et délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à la MAJORITÉ les tarifs de la classe de découverte, tel qu'exposés au tableau ci-dessous

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF ext
tarifs 2024	154.00 €	189.00 €	285.00 €	296.00 €	319.00 €	332.00 €	343.00 €	677.00 €
différence tarifs 2023	23.00 €	28.00 €	43.00 €	44.00 €	47.00 €	50.00 €	51.00 €	77.00 €
montant de la mensualité (*4)	38.50 €	47.25 €	71.25 €	74.00 €	79.75 €	83.00 €	85.75 €	169.25 €

Pour : 17

Abstention : 5 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)

Chantal MASSILAMANY demande pourquoi il y a une augmentation par rapport à 2023 où la mairie avait participé à 20160 € et en 2024, 20998 € et les familles de 13944 à 16236 €. Laurence BUDELOT précise que le séjour global a relativement augmenté par rapport à l'année dernière mais que la volonté de la municipalité reste de participer à hauteur d'environ 50% des frais.

La municipalité a tenté de répercuter cette augmentation en ajustant les différents quotients familiaux et nous sommes tenus par l'inspectrice de ne pas dépasser 350 € pour la participation des familles. Le maire fait remarquer que les enseignants contribuent en proposant des activités financées par leurs propres moyens sur place pour contenir les coûts.

Chantal MASSILAMANY exprime des regrets quant à la nécessité de réduire la durée du séjour et qu'il aurait été possible d'être ambitieux pour maintenir la 8^{ème} journée.

Le maire répond que le budget dédié aux enfants représente chaque année 40% du budget communal et que notre ambition pour les enfants se porte sur le projet construction d'un nouveau restaurant scolaire à 1 200 000 €.

Vincent BERNIER indique que ce qui est regrettable c'est que la part reste à charge par les parents à augmenté de 16%.

2023-049 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE – CHARLIE CHAPLIN

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BUDELOT, maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'UNANIMITÉ le tableau suivant et l'annexe au règlement intérieur de la Halte-Garderie.

FIXE des frais de dossier de 50 € pour les demandes de dossier des villes extérieures et non conventionnées

Nombre d'enfants	Convention : Taux de participation familiale	Hors convention : Taux de participation familiale
1 enfant	0,06%	0.0700 %

2 enfants	0.0516 %	0.0600 %
3 enfants	0.0413 %	0.0500 %
4 enfants	0.0310 %	0.0400 %
5 enfants	0.0310 %	0.0400 %
6 enfants	0.0310 %	0.0400 %
7 enfants	0.0310 %	0.0400 %
8 enfants	0.0206 %	0.0300 %
9 enfants	0.0206 %	0.0300 %
10 enfants	0.0206 %	0.0300 %

RAPPORT D'ACTIVITE DU SMOYS 2022

- Point reporté

MOTION

2023-050 MOTION – SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LE MAINTIEN DES CONTRATS D'AVENIRS ET LES CONTRATS RURAUX

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BUDELLOT, maire et délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à la MAJORITÉ la motion de soutien au département de l'Essonne

DEMANDE à l'Etat de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ; de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ; d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Pour : 17

Abstention : 5 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)

Laurent BÉGOT indique que le groupe s'abstient car les problèmes financiers rencontrés auraient pu être anticipés.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Question de Mme Odile BÉOT :

Compte tenu de l'impact prévu des travaux de requalification du centre-bourg, envisagez-vous de soumettre le projet à une enquête publique ? Un referendum ? Quid des subventions du département ?

Laurence BUDELOT interroge Madame BÉOT sur la pertinence d'une concertation d'une durée d'un an et demi, comprenant six réunions de quartier, deux ateliers, des réunions publiques, et une adresse mail dédiée qui permet de donner son avis.

Odile BÉOT estime que la population n'avaient pas pris conscience du projet, mais reconnaît que peu de personne ne viennent aux réunions ou lisent le bulletin dans lequel il y a eu plusieurs fois des informations.

Patricia AUER fait remarquer que des informations concernant la requalification du centre-bourg ont été diffusées à travers les divers supports de communication municipale.

Vincent BERNIER réitère la demande de soumettre les Vertois à enquête publique auprès des Vertois.

Laurence BUDELOT répond qu'il n'y aura pas d'enquête publique mais invite tous les gens qui souhaitent s'exprimer d'envoyer un mail sur l'adresse dédiée.

Questions de M. Vincent BERNIER :

1) La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contraint les communes à communiquer au représentant de l'État les secteurs sur lesquels elles souhaitent voir l'implantation de projets d'énergies renouvelables. Cette définition de zones dites « d'accélération » ainsi que d'éventuelles zones d'exclusion doit avoir lieu avant le 31 décembre 2023 après l'organisation d'une consultation publique auprès des habitants. Alors que les communes ont initié – ou pour certaines, déjà terminé – des consultations publiques, généralement d'une durée d'environ un mois, quand la mairie envisage-t-elle d'organiser une consultation publique auprès des habitants de notre commune ? Quand le conseil municipal va-t-il délibérer sur ce sujet ? La mairie est-elle favorable à l'implantation d'éoliennes, de projets de géothermie ou de méthaniseurs sur le territoire communal ?

Laurence BUDELOT précise que la commune a eu l'information très tardivement, la préfecture nous ayant convoqué début novembre pour une réunion d'accompagnement par arrondissement le 20 novembre.

François-Jean LEROY s'est rendu à cette réunion qui incite à la sécurité de l'approvisionnement, une baisse de l'énergie fossile, une indépendance énergétique à terme, un développement des mobilités propres, la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'Essonne ne produit que 6% de sa consommation.

Les projets doivent tenir compte des contraintes paysagères, cela exclu les éoliennes, confirmé par le portail cartographique IGN, le Conseil municipal s'est positionné contre les méthaniseurs, la géothermie et le solaire restent des énergies intéressantes. La géothermie de surface représente un réel intérêt.

Vincent BERNIER est inquiet sur l'utilisation de la géothermie à Vert le Petit compte tenu du facteur de risque pour les habitations que représente déjà le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

2) Avez-vous demandé des modifications du projet du Schéma directeur environnemental de la région Île-de-France (SDRIF-E) concernant notre commune ? Si ce n'est pas déjà fait, comptez-vous le faire avant la date limite du 6 décembre ? Et, si oui, quelles seront les modifications demandées ?

Laurence BUDELOT fait un rappel du SDRIF-E qui ne reprend que le volet environnemental du schéma directeur. Elle précise qu'elle a pris connaissance de la contribution que M Bernier a déposée auprès de la CCVE, à savoir

- sur la carte de la slide "Maîtriser le développement urbain" p. 28 ajouter un double crénelage "encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt général".
- modifier la carte de la page 29, en insérant un tout petit bloc blanc correspondant à cette exclusion de 6 parcelles qui correspondent à 6 maisons vendues par Ariane Groupe.

Le SDRIF et le ZAN nous protègent relativement bien, mais il faudra reporter à l'échelle de la commune car les documents régionaux.

Nous souhaitons contribuer également sur la réalisation des pistes cyclables et notamment la problématique de la mise en place des circulations douces en contradiction avec l'application du ZAN.

Questions de Mme Chantal MASSILAMANY :

1) Pourriez-vous nous communiquer un bilan complet de la reprise du centre Charlie Chaplin ? Pourriez-vous nous faire un retour détaillé concernant notamment le budget, le personnel, le fonctionnement et la gestion des activités de l'été dernier (sorties, voyages) ?

Laurence BUDELOT indique qu'il n'y a pas de bilan car le centre de loisirs n'est plus une association mais que le bilan sera fait au moment du vote du budget.

2) Les procès-verbaux des conseils municipaux des 3 juillet, 24 juillet et 16 octobre ne nous ont pas été communiqués. Pourriez-vous nous les faire parvenir dans les plus brefs délais, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales ? Ces procès-verbaux ont-ils été envoyés au contrôle de légalité ? Envisagez-vous de les soumettre un jour à l'adoption du conseil municipal ?

Laurence BUDELOT informe que les procès-verbaux seront soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

Question de M. Mikaël QUILBEUF :

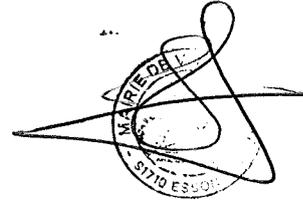
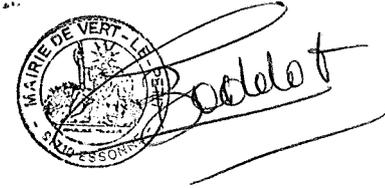
La tribune de la majorité municipale dans le bulletin municipal d'octobre 2023 contenait selon nos calculs 2189 signes (espaces compris), soit 689 signes de plus que ne le permet l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal. À ce jour, deux groupes ont allègrement dépassé le nombre de caractères autorisés au point d'avoir bientôt une publication d'avance sur le groupe « Cœur Vertois » et ce, malgré le rappel au règlement que nous avons fait lors du conseil du 27 mars 2023. Comment envisagez-vous de rétablir l'équité entre les différents groupes ? Comment croire à l'avenir vos promesses de respect du règlement alors que celles du 27 mars n'ont pas été tenues ?

Laurence BUDELOT indique que la prochaine tribune de Cœur Vertois pourra dépasser le nombre de caractères autorisés

Fin de séance : 22h13

**Le Maire,
Laurence BUDELOT**

**Le secrétaire,
Jennifer ARNAUD**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20240205-DELIB2024_0